Pas d’acétazolamide pendant la grossesse

Abderrahim DERRAJI - 2018-10-08 15:11:57 - Vu sur pharmacie.ma

En raison du risque d’effets malformatifs (tératogénicité) et de toxicité chez le fœtus (fœtotoxicité) de l’acétazolamide s’il est pris au cours de la grossesse, l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a décidé de contre-indiquer l’utilisation des médicaments Diamox et Défiltran chez la femme enceinte.

L’acétazolamide est tératogène chez plusieurs espèces animales. Des cas de malformations ont été rapportés chez l’homme à la suite d'une exposition au premier trimestre de grossesse. Ces malformations affectant le système oculaire, la face et le squelette.

En raison de ces nouvelles données, l’ANSM a décidé de modifier les contre-indications et les informations disponibles pour ces médicaments concernant la grossesse.

1. La spécialité Défiltran est dorénavant contre-indiquée tout au long de la grossesse.

2. Les spécialités Diamox :

- sont contre-indiquées au cours du premier trimestre de grossesse, des alternatives plus sûres pour l’enfant à naître étant disponibles à cette période de la grossesse ;

- ne doivent pas être prescrites aux 2e et 3e trimestres de la grossesse, sauf en cas d’absolue nécessité. En effet, en raison de leur utilisation en urgence dans le traitement du glaucome, des conséquences graves pour la mère en absence de prise en charge (cécité et lésion irréversible de la rétine), et d’absence d’alternative plus sûre durant cette période, l’utilisation de Diamox au cours des 2e et 3e trimestres est réservée aux situations d’absolue nécessité ;

- Les femmes en âge de procréer doivent être informées du risque et utiliser une contraception efficace pendant le traitement ;

- Les patientes exposées au cours de la grossesse devront faire l’objet d’un suivi particulier.